

Chapitre III : Réglementations et Normes des Télécommunications Internationales

1. Objectifs de la réglementation :

Les objectifs de la réglementation des télécommunications varient d'un pays à un autre. Dans la plupart des pays, les pouvoirs publics continuent à considérer les télécommunications comme un service public essentiel. Même après avoir renoncé à l'exploitation des réseaux de télécommunication, les gouvernements conservent généralement un rôle de réglementation, le but étant que la prestation des services se fasse en conformité avec l'intérêt public tel qu'il est perçu sur le plan national.

La tendance, de nos jours, est à la dérégulation. On considère aujourd'hui que certaines formes traditionnelles de réglementation des télécommunications ont été plus préjudiciables que bénéfiques pour le développement des infrastructures et des services nationaux des télécommunications.

Actuellement, quand des mesures de réglementation sont proposées ou examinées, les pouvoirs publics et les autorités de régulation doivent s'assurer :

- 1) que la nécessité de réglementer est prouvée, et
- 2) que le choix se porte sur la mesure la plus efficace pour réaliser l'objectif de réglementation visé.

Les méthodes de réglementation des télécommunications varient d'un pays à un autre mais les principaux objectifs de cette réglementation sont souvent similaires. On trouvera ci-dessous quelques-uns de ces objectifs qui sont largement reconnus aujourd'hui de par le monde.

Objectifs de réglementation généralement reconnus

- Faciliter l'accès universel aux services de télécommunication de base
- Encourager les marchés concurrentiels, pour promouvoir :
 - la prestation efficace des services de télécommunication
 - une bonne qualité de service
 - la mise en place de services de pointe, et des tarifs efficaces
- Là où des marchés concurrentiels n'existent pas ou sont défaillants, prévenir les pratiques abusives de la puissance de marché, telles qu'une tarification excessive et un comportement anti-concurrence des firmes dominantes
- Créer un climat favorable à la promotion des investissements pour développer les réseaux de télécommunication

- Accroître la confiance du public dans les marchés des télécommunications, par l'application de politiques transparentes de régulation et d'octroi de licences
 - Protéger les droits des usagers, notamment les droits à la protection de la vie privée
 - Accroître la connectivité des télécommunications pour tous les usagers, par la mise en œuvre de procédures efficaces d'interconnexion
- Optimiser l'utilisation de ressources limitées, telles que le spectre radioélectrique, les numéros et les priorités.

2. Expansion de la réglementation des télécommunications

C'est à la fin du XIXe siècle qu'a commencé, aux Etats-Unis et au Canada, la réglementation par l'Etat des opérateurs des télécommunications du secteur privé. En revanche, dans la plupart des pays, les réseaux de télécommunication ont été exploités par des administrations publiques pendant la plus grande partie du XXe siècle. Dans la majorité des pays, les pouvoirs publics exploitaient les télécommunications de la même manière que les services publics des postes, des chemins de fer ou des transports routiers. Cette situation s'est renversée de façon spectaculaire au cours des dix dernières années, époque où des dizaines de pays ont privatisé leurs entreprises d'exploitation des télécommunications.

Le nombre des autorités de régulation des télécommunications a augmenté rapidement au cours des dernières années. Plusieurs facteurs ont concouru à cette accélération de la réglementation. Le plus important a été la mise en œuvre de réformes qui ont eu pour effet de séparer les fonctions de politique générale, de réglementation et d'exploitation des télécommunications.

3. Mise en œuvre de la réforme du secteur des télécommunications

Les fonctionnaires chargés d'appliquer la politique générale de l'Etat ont généralement pour tâche d'introduire les réformes du secteur des télécommunications, mais ce sont les régulateurs qui veillent à la mise en œuvre de nombre de ces réformes. Une réglementation efficace est la condition nécessaire du succès des réformes sectorielles.

4. Organisations s'occupant de la réglementation des télécommunications

Un grand nombre d'organisations internationales interviennent dans la réglementation des télécommunications et dans les réformes qui en découlent. Cette réglementation est un volet important du mandat de certaines de ces organisations. Pour d'autres, cette activité est

secondaire, par exemple l'OMC, qui s'est occupée de réglementation des télécommunications comme moyen de réaliser son objectif central qui est de faciliter le commerce international. On trouve ici quelques organisations Internationales qui jouent un rôle de premier plan dans la réglementation des télécommunications :

Union Internationale Des Télécommunications (UIT),

Association Des Organismes De Régulation Des Télécommunications d'Afrique Australe (TRASA),

Association Ouest-Africaine Des Organisations De Télécommunication Régulateurs (WATRA),

Banque Africaine De Développement (AFDB),

Banque Européenne Pour La Reconstruction Et Le Développement (BERD),

Banque Interaméricaine De Développement (BID),

Conférence Européenne Des Postes Et Des Télécommunications (CEPT),

Organisation Mondiale Du Commerce (OMC),

Conseil De Coopération Du Golfe (GCC)

5. Le processus de réglementation

Les autorités de régulation appliquent une variété de procédures de réglementation. Selon le cadre juridique en cause, elles peuvent promulguer des «instruments de réglementation» de divers types: **règlements, décisions, ordonnances, décrets, règles, lignes directrices, avis, résolutions**. Le plus souvent, l'effet de ces instruments est la prise de «décisions» qui mettent en œuvre des politiques générales de réglementation, règlent des différends ou traitent d'autres questions dans les limites du mandat du régulateur.

Les principes d'un processus efficace de prise de décisions en matière de réglementation sont bien connus. Ce sont:

La transparence;

L'objectivité;

Le professionnalisme;

L'efficacité; et

L'indépendance.

6. Octroi de licences pour les services de télécommunication :

6.1. Licences de télécommunication :

Une licence de télécommunication autorise une entité à fournir des services de télécommunication ou à exploiter des installations de télécommunication.

De plus, les licences définissent en règle générale les modalités et les conditions de cette autorisation et décrivent les principaux droits et obligations d'un opérateur de télécommunication.

6.2. Types de régimes de licence :

D'une manière générale, trois types d'autorisations s'appliquent aux opérateurs et services de télécommunication:

- 1) les licences individuelles octroyées aux opérateurs;
- 2) les autorisations générales; et
- 3) aucune exigence de licence (c'est-à-dire, entrée sans restriction sur le marché).